

# MAIS QUE FAIT LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE ?

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 9 AVRIL 2019

Un procureur détourne les gardes à vue pour retenir des manifestants sans raison, le même tente d'organiser une perquisition dans un média, d'autres absolvent à l'avance des policiers pour finir par être contraints d'ordonner une enquête qui, dans un cas, est confiée, contre tout principe, à la compagne du policier mis en cause.

Si l'indépendance du parquet est une exigence légitime, elle a pour corollaire qu'elle conduise à protéger les libertés de tous et non à protéger tel ou tel corps de l'Etat.

A ce titre, il est légitime de s'interroger sur le silence et l'inaction du Conseil supérieur de la magistrature, qui a en charge le contrôle de l'éthique de tout magistrat français, face au comportement de certains membres du parquet.

Ligue  
des droits de  
l'Homme

FONDÉE EN 1898

